

le revenu. En 1918, elles furent l'une et l'autre augmentées et leur application s'élargit; en 1919 l'impôt sur le revenu fut de nouveau relevé, et, enfin, il s'augmentait en 1920 d'une surtaxe de 5 p.c. du montant de la taxe sur les revenus de \$5,000 et plus. Cette même année fut créée la taxe sur les ventes. Le formidable produit de ces diverses taxes de guerre fit reculer au second plan l'encaisse des douanes; en effet, pendant l'année fiscale terminée le 31 mars 1921, les recettes des douanes s'élevaient à \$163,266,804, tandis que les taxes de guerre produisaient \$168,385,327. La situation est demeurée telle quelle jusqu'à 1937 à l'exception de la période entre 1928 et 1931, alors que les recettes des douanes occupèrent temporairement leur ancienne position.

L'importance de la taxe de vente comme source de revenu est indiquée aux tableaux 16 et 17. Lorsqu'elle fut introduite en 1920, cette taxe était d'un p.c. sur les ventes, mais par la suite, ce taux a varié d'année en année. Il est de 8 p.c. depuis le 2 mai 1936. A la page 870 de l'Annuaire de 1938 paraît un exposé des changements apportés à cette taxe depuis son inauguration. Une autre source de revenu, moins importante peut-être, mais cependant assez productive, est la taxe spéciale d'accise sur les importations. Cette taxe fut imposée pour la première fois en 1931. Les changements qu'elle a subis depuis sont indiqués dans un deuxième exposé.\*

**Récentes modifications au système de taxation.**—Un exposé plus détaillé des changements apportés à la taxation de 1914 à 1926 paraît aux pages 768-771 de l'Annuaire de 1926; les mêmes renseignements pour 1927-1929 sont donnés aux pages 807-808 de l'Annuaire de 1930; pour 1930-35, aux pages 824-826 de l'Annuaire de 1936; et pour 1936-38 aux pages 871-873 de l'Annuaire de 1938.

Le discours du budget de 1938, prononcé par le ministre des Finances le 16 juin 1938, a apporté un changement important à la taxation sous forme d'une exemption d'impôt sur les ventes des principaux produits utilisés dans la construction des maisons. D'autres changements d'importance mineure portent sur les exemptions et les taux de l'impôt sur les dons; l'exemption de la taxe sur le revenu des corporations provenant de dividendes reçus de compagnies subsidiaires à l'étranger et dont elles sont propriétaires absolus, si au moins 75 p.c. du capital réuni de la compagnie-mère et des filiales est employé à l'étranger et si le pays où se trouve la compagnie filiale accorde une exemption semblable aux compagnies-mères à l'égard des filiales qu'elles ont au Canada: la provende pour les animaux à fourrure, les harnais et les matériaux employés pour la réparation des bateaux de pêche sont aussi exemptés. La taxe spéciale d'accise sur les bandages et les chambres à air destinés à l'équipement original de véhicules automobiles est aussi supprimée.

Aucun changement tarifaire n'a été présenté dans le budget de 1938. Au contraire, le Gouvernement a annoncé qu'il remettait indéfiniment toute action tarifaire unilatérale en attendant la conclusion des négociations commerciales alors en cours avec les Etats-Unis. Le nouvel accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis qui a résulté de ces négociations est traité à la p. 491.

\* Par suite des changements apportés au budget de 1939, cette taxe ne s'applique maintenant qu'aux importations sous le tarif général et dorénavant ne sera plus que d'une faible importance comme source de revenu.